



Rupture d'abonnement canal +

Par **marydes**, le **03/02/2012 à 12:57**

Bonjour,rnrnCANAL + ne doit il pas informé les clients de la fin de leur abonnement ? N'y a t il pas une loi pour ne pas obliger une reconduction d'1 an ?rnrnMerci de votre réponse,rnsalutations,rnBONJOURrnComme beaucoup de contrat il y a effectivement tacite reconduction mais je croyais que la loi Chatel remédiait à cela. Cela vaut pour les assurances qui sont elles aussi en tacite reconduction donc pourquoi pas les divers abonnements. Il m' a été répondu par canal + que dans la rubrique"mon compte" sur leur site figurait ma date de fin de contrat et que cela remplaçait la loi Chatel. Curieux non?rnMerci si quelqu'un peut m'aider.rnmarydes

Par **pat76**, le **04/02/2012 à 17:02**

BonjourrnrnVous aviez conclu un abonnement avec reconduction tacite.rnrnVous avez lu les conditions générales qui figurent obligatoirement avec le contrat d'abonnement?